



PREFET DE L'AIN

Direction départementale des finances publiques

ARRETE relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la publicité foncière de la direction départementale des finances publiques de l'Ain sont ouverts au public selon les modalités suivantes :

SPF de Bourg-en-Bresse	Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le Vendredi de 8h30 à 12h00
SPF de Nantua	Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Mercredi de 8h30 à 12h00
SPF de Trévoux	Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h00

Article 2 :

Les documents destinés aux services visés à l'article 1^{er} reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2016

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU